

REPONSE DP DE SEPTEMBRE

(Question de 09/04/2013) **vestiaire Bat 38**, des armoires en très bon état se trouvent dans ce vestiaire, pourriez-vous faire le nécessaire pour que celles-ci remplacent celles en très mauvais état des autres vestiaires ? Réponse de la direction : Le remplacement des armoires défectueuses sera réalisé à l'issue de la réorganisation des vestiaires. Les salariés concernés ont été prévenus que dans un premier temps, ils déménagent dans le vestiaire 48 avec les armoires déjà existantes et qu'ils seront remplacés par des casiers plus récents. OU en êtes-vous en septembre 2014?

Dir : Des armoires ont été remplacées lors du transfert. Nous allons refaire un état des lieux et poursuivre le remplacement dans la limite des armoires en bon état disponible. Délai fin d'année.

(Question de 12/2012) les bancs et tables pour le **passio extérieur entre les culasses et les LAS**, les gens sont assis à terre pour manger et fumer leur cigarette, revendication récurrente : quel est votre plan d'action ? Réponse de la Direction : une réflexion sur l'achat et l'implantation de ces installations est en cours. Une réponse vous sera communiquée dès que possible. OU en êtes-vous en septembre 2014?

Dir : Ce n'est pas à l'ordre du jour.

Q.20 UNSA (08/2014) Voir pour améliorer le café qui ressemble pour l'instant à de l'eau colorée ainsi que les potages une fois sur deux ne fonctionnent pas en maintenance centrale. Réponse: Nous transmettons l'information au prestataire. UNSA: quel est le plan d'action du prestataire?

Dir : Mise au point des machines en maintenance centrale.

Q1 UNSA 09/2014: **Les 2 feux clignotants orange qui se trouvent entre le C8 et le poteyage** sont-ils vraiment nécessaires ? Quel est leur coût depuis leur installation ?

Dir : La raison d'être de ces feux clignotants est le risque d'interférence en piétons et Car au niveau de la grenailleuse. A ce jour, aucun frais d'entretien.

Q2 UNSA 09/2014: **Lorsque les pompiers remplacent le gardien** au poste de gardiennage, il se trouve dans l'impossibilité de signer les permis feu, que se passe-t-il s'il doit intervenir d'urgence pour arrêt cardiaque ou autres, sachant que les minutes sont comptées, pour s'absenter il doit fermer le poste de

gardiennage, porte etc....Vous mettez le personnel du site en danger par votre nouvelle organisation.

Dir : Les surveillants et pompier sont en contact radio et reprennent leur poste si une urgence apparait. A compter du 29 septembre les surveillants pompiers seront en équipe de 3.

Q3 UNSA 09/2014 Sécurité: Nous avons pensé à tort, suite à la prise en compte et au chiffrage (15 K€) de la réfection des nids de poule sur les pistes de notre UP, qu'il n'était pas nécessaire de revenir là-dessus, que ce soit en DP ou en CHSCT. Il va donc falloir un AT avec arrêt pour démarrer les travaux dans l'urgence. Cette politique sécurité à deux visages commence à devenir fatigante et frustrante, d'un côté on se félicite de la réactivité et de la rapidité pour émettre des

Dir : Les réparations partielles ne tiennent pas dans le temps. Nous avons consulté des entreprises de travaux public pour réaliser ces réparations (Montant 43K€) Nous essayons de lancer les travaux d'ici la fin d'année.

Q4 UNSA 09/2014: Est-ce que le code du travail permet de mettre de la modulation sur un dimanche soir ou un jour férié ?

Dir : Par principe, le repos hebdomadaire est octroyé le dimanche. Toutefois, la loi prévoit des dérogations de plein droit ou des dérogations conventionnelles à ce principe. L'article R. 3132-5 du Code du travail liste les catégories d'établissements bénéficiant d'une dérogation permanente de plein droit au repos dominical et dans lequel figurent notamment les usines de production de métaux ou encore les établissements industriels utilisant des fours. Des cycles horaires peuvent donc prévoir des séances travaillées en tout ou partie sur la journée du dimanche. Il est donc possible de réaliser de la modulation, qu'elle soit positive ou négative, sur la journée du dimanche.

Q5 UNSA 09/2014: Dans quel cas la direction peut-elle nous faire travailler en horaire affiché ? sont-ils toujours d'actualité avec le nouveau contrat social ?

Dir : Les séances de travail en horaire affiché, c'est-à-dire obligatoire, peuvent être imposées à tout moment par la hiérarchie. C'est le délai de prévenance de ces modifications qui va modifier les encodages et donc le traitement des séances en paie. Pour rappel, le NCS prévoit que les séances supplémentaires annoncées à 7 jours ou plus d'avance entrent dans la modulation collective. Nous rappelons également que le Nouveau Contrat Social est disponible dans l'intranet Net RH.

Q6 UNSA 09/2014: Qui s'occupe de la mise à jour de l'organigramme du personnel de l'usine dans PC info ? Quelle est la fréquence de la mise à jour ? est t'il jour ?

Dir : L'organigramme se met automatiquement à jour lors des modifications de l'UO de la personne (Unité Organisationnelle), modifications faites par le service paie.

Q7 UNSA 09/2014: 1) Quelle est la fréquence de la mise à jour des pointeuses aux postes gardiennages ? De nombreux collègues se plaignent de leur mauvais fonctionnement. 2) Certains collaborateurs bénéficient de carte de service "automatique», comment fait-on pour s'en procurer une ? La démarche va-t-elle être étendue à l'ensemble du personnel ?

Dir : Le problème de lecture des badges ne provient pas des lecteurs mais de l'imprimante lors de la sortie des badges. Leur évolution vers la technologie PROXI devrait résoudre ce problème en 2015.

Q8 UNSA 09/2014: qui doit-on contacter pour se faire habilitier à conduire la balayeuse ? en dehors des horaires de travail des liaisons au sol il est impossible de s'en servir !

Dir : Les titulaires d'une autorisation de conduite cariste sont de fait autorisés à conduire la balayeuse. Pour les personnes ne disposant pas du permis cariste, une autorisation de conduite est délivrée par M. COLAS après une formation au poste assurée par le moniteur ou la hiérarchie.

Q14 UNSA 09/2014: Nettoyage boîte automatique: ce projet est-il toujours d'actualité ? Si non, pourquoi ?

Dir : Le projet est toujours d'actualité.

Q15 UNSA 09/2014: Combien de collaborateurs ont pu bénéficier avec l'accord de la hiérarchie de poser des CA ou autres afin de pouvoir bénéficier de la semaine 34 ?

Dir : 47 personnes, toutes CSP confondues ont bénéficié de 4 semaines de congés annuels (28 juillet 2014 - 24 août 2014).

Q16 UNSA 09/2014: Le congé sénior proposé à RENNES est-il d'actualité prochainement à Charleville comme proposé par une OS? Si oui, avez-vous un délai ? Si non, pourquoi ?
c/c ci-dessous: *"Un aménagement des congés seniors pour les salariés de Rennes Majoration de la durée des congés seniors : + 12 mois (60 mois / 48 mois) Majoration de l'IDVR : + 50% au lieu de + 20% jusqu'à 48 mois ; au-delà et jusqu'à 60 mois inclus, + 75% (avec effet rétroactif) Garantie*

de ressources : 75% au lieu de 70% (avec effet rétroactif) Possibilité pour le salarié de demander une avance sur l'IDVR (dans la limite de 20% de son montant) au moment de l'entrée dans la mesure"

Dir : Non. La situation du site de Rennes est particulière comme la démontré la mise en place d'un PSE sur ce site, comme pour le site d'Aulnay, alors que les autres sites déployaient le PREC

Q18 UNSA 09/2014 Fiche de paie : Comment évolue le coefficient lié à l'horaire ? Quels sont ces différents coefficients, sont-ils fixes ?

Dir : Le coefficient lié à l'horaire est fonction du cycle de travail (1 pour une personne temps plein, 0,80 pour une personne travaillant 4/5, 0,50 pour une personne à mi-temps) formule de calcul : moyenne heures hebdo du cycle / 35 hres = coefficient horaire (ex: triplage 34,89/35 = 0,9969)

Q19 UNSA 09/2014: Certains collaborateurs bénéficient de carte de service "automatique», comment fait-on pour s'en procurer une ? La démarche va-t-elle être étendue à l'ensemble du personnel ?

Dir : Ce problème de lecture des codes barre sera pris en compte en 2015, afin de mettre en place des cartes (Proxi) à l'ensemble du personnel.

Q20 UNSA 09/2014: quelle est la durée de formation pour un Ci ? qui apprécie la réussite de sa formation ? Le métier CI existe-t-il ? Si oui, quelle est sa mission?

Dir : La formation d'un CI est une formation au poste de travail assurée par la hiérarchie. Il n'y a pas de cursus spécifique assuré par RH/FOR. La durée de cette formation est donc variable en fonction de l'installation tenue et c'est la hiérarchie qui apprécie l'habilitation ou non de la personne au poste. Il existe ainsi un référentiel SCOP spécifique aux CI Fonderie dans lequel l'ensemble des compétences/missions sont définies.

Q21 UNSA 09/2014: quelle est le vêtement image référencé pour un RG? Un RU? Un moniteur? Un CI? Un opérateur ? De plus en plus de dérives plus de repères visuel, certaines personnes prennent des libertés vestimentaires en cas de chaleur ou de froid. Merci de préciser les règles de respect

Dir : La pratique générale site : Opérateurs : Combinaison classique pour tous hormis: Fusion > Vêtements MARLAN Moulage ALU : Vêtements probant RG/RU : Blouson ou blouse, et pantalon Moniteur/ CI : Blouson et pantalon

Q23 UNSA 09/2014: qui doit accompagner une personne accidentée devant se rendre au SAMU ?

Dir : Le transport du personnel vers le SAMU après accord du service médical et un médecin régulateur peut être effectué par un SST. Si l'état de la personne ne permet pas son transport c'est une ambulance qui la récupère sur le site et assure le transport

Q24 UNSA 09/2014: atelier PSE: pourquoi faire venir des camions de l'extérieur (Knauf) au lieu de faire produire l'atelier PSE et arrêter le VSD après avoir tant investi dans ce nouvel outil ?

Dir : L'atelier PSE a été investi afin de fabriquer des modèles type culasses EB2. Il est dimensionné pour alimenter une ligne de production PMP2 ou PMP3. A ce jour, nous rencontrons encore des difficultés de fiabilité et surtout de qualité. Ces difficultés font l'objet de plans d'actions en cours de réalisation dans plusieurs domaines. Il faut savoir que pour produire les culasses type EP (E48) et EB0 (C05), nous avons recours à deux fournisseurs de modèles KNAUFF et STORO pour produire ces culasses sur les lignes de production PMP2 ou PMP3.

Q25 UNSA 09/2014: des rumeurs circulent sur d'éventuels devis effectués par la direction auprès de société de gardiennage pour sous-traiter l'activité sur le site de Charleville, pouvez-vous confirmer ces rumeurs ?

Dir : Il n'y a pas de rumeur sur le sujet puisqu'un projet d'externalisation a été présenté en CCE le 22 mai 2014 puisqu'il est prévu qu'à terme un seul prestataire reprenne la surveillance - pompiers des sites.

Q26 UNSA 09/2014 Les Bonnes pratiques se perdent ! Depuis de nombreuses années, la fin des travaux CA se soldait régulièrement par "une petite collation" sans alcool bien entendu .Nous trouvons dommage que cette bonne pratique ne soit plus au goût du jour !

Dir : La situation du Groupe nous oblige à maîtriser nos dépenses.

Q27 UNSA 09/2014: Il semblerait que l'ouverture du restaurant durant la période d'arrêt de l'UP n'était pas gagnée d'avance .Combien de personnes ont été recensés chaque jour?

Dir : Août 2014 = 159 repas / jour.

Q28 UNSA 09/2014: Depuis le début de l'année combien de CE extra ont eu lieu ayant pour ordre du jour la modification du calendrier de travail ? A titre de comparaison sur la même période pour l'année 2013 .

Dir : 16 CE extra ont eu lieu depuis début 2014.

Q29 UNSA 09/2014: De quelle couleur se trouve votre indicateur concernant le climat social ?

Dir : Orange.

Q30 UNSA 09/2014: Est-ce qu'est prévue une implantation de fournisseurs sur notre site?

Dir : Ce n'est pas à l'ordre du jour

Q31 UNSA 09/2014:

1. pourquoi le 1/2 treizième mois est partagé en 2 lignes sur nos fiches de paye de juin ?
2. quelle est la formule de calcul que les salariés doivent effectuer pour trouver la somme de la colonne montant de la fiche de paye?
3. ce calcul est-il identique à tous les salariés PSA ? Ou est-il propre à notre site?
4. pourquoi une ligne est appelée prime ou pécule de vacances?
5. les salariés du site de FCH sont-ils les seuls du groupe à avoir des fiches de paye ou les 1/2 treizième mois est partagés en 2 lignes?

Dir : Le 1/2 treizième mois est partagé en deux lignes puisqu'il fait apparaître de manière distincte la prime de vacances prévue par la convention collective de la Métallurgie des Ardennes, prime propre à Charleville.

Q32 UNSA 09/2014:

1. un DS peut-il participer à une et/ou certaine réunion DP ? Si oui, quelles sont ses droits et devoirs? Quels mandats qu'un DS peut remplacer et dans quelles instances?

Dir : Seuls les DP peuvent participer aux réunions DP.

2. Un mandaté parti en congés sénior garde-t-il son mandat?

Dir : L'adhésion au congé sénior n'a pas pour effet de retirer l'éventuel mandaté du collaborateur.

Q33 UNSA 09/2014: L'objectif de la réorganisation de la maintenance en terme de personnel est de passer de 334 personnes à fin 2014 à 299 personnes fin 2015.- Pouvez-vous nous donner le détail par catégorie (ouvriers, ETAM, cadres)?

Dir : L'ensemble des catégories professionnelles est concernée par cette réduction d'effectifs de structure. Le détail ne peut pas être donné tout de suite puisque la définition nominative et la mise en place de chaque entité de la Maintenance Opérationnelle, de l'AFMM, de l'Environnement/Energie ne sont pas complètement abouties.

Q35 UNSA 09/2014 : temps de travail 2014, la DG avait limité et obtenu sur la majorité des sites un temps de fermeture à maxi 3 semaines afin d'offrir plus de réactivité et flexibilité à l'outil de travail. Nous vous demandons de nous prouver, chiffre à l'appui que cette configuration était crédible.

Dir : Un bilan des congés 2014 sera présenté lors des négociations temps de travail 2015.

Q37 UNSA 09/2014: Pourquoi ne reçoit ont pas les manchettes toiles réf : X953834005, plusieurs commandes de réaliser une au mois de juin, une en juillet et une en septembre. **Dir : Ces manchettes font parties des EPI du mouleur et de l'ébavureur**

Le problème est identifié par MHF et CVT, nous attendons des éléments de réponses.

Q38 UNSA 09/2014: concernant les salariés en congés seniors et qui ont invertis dans un PEE, PEAG, etc. gardent ils leur droit une fois en retraite.

Dir : La rupture du contrat de travail est un motif de déblocage anticipé mais n'oblige pas le collaborateur à débloquer les fonds.